



**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 DECEMBRE 2018**

Date de la convocation : 3 décembre 2018
Date d'affichage : 3 décembre 2018
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29
Nombres de procurations : 7
Nombre de voix exprimées : 36

L'an deux mille dix-huit et le onze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (29) : BASSIER Jérôme – BERNABE Georges - BERNARD Jean – BLACHE Georges - BLANQUIN Jeanne-Marie - BOFILL Olga - BOUIS Florence – CHANEL Fabrice – CHANTE BOIS Sylviane – CHAULET Edouard - COSTE Geneviève – DAUBLON Thierry – DESIRA NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril – MARC Ghislaine - MALBOS Marie-Hélène- MANIVET Jean-Claude - MARTIN Olivier – MATHIEU Francis -MOLIERES Silvette – MOLLE Jacques - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - TAYOLLE Danièle – GINESTE Pierre – Jean-Pierre CHARPENTIER.

Suppléants (2):

Jean-Pierre CHARPENTIER a remplacé Michel EYRAUD
Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON

Pouvoirs (7):

Chrystelle ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Christophe PAYAN
Gilbert DALVERNY a donné pouvoir à Thierry DAUBLON
Carine GALOFRE a donné pouvoir à Fabrice CHANEL
Francette MAILLET a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Guy MALACHANNE a donné pouvoir à Francis MATHIEU
Bernard PORTALES a donné pouvoir à Marie-Hélène MALBOS
Serge GRANGEON a donné pouvoir à Ghislaine MARC

Excusés : Gilbert DALVERNY- Jean-Pierre DE FARIA – Christelle ROUSSEL – Michel EYRAUD – Carine GALOFRE – Francette MAILLET - Guy MALCHANNE- Bernard PORTALES –Serge GRANGEON –Bruno CLEMENCON

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente séance.
Le procès-verbal est ensuite approuvé.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL.
030-200035129-20181211-PV072018-AU
Reçu le 13/12/2018

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°130-2018

OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu les statuts de la communauté de communes votés le 19 septembre 2017 par délibération N°110-2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire voté le 12 décembre 2017 par délibération N°159-2017,

Monsieur le Président propose aux membres présents de modifier l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle voirie et de mettre : « études et aménagements relatifs aux déplacements doux d'intérêt communautaire pour favoriser la mobilité interne et externe au territoire ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **APPROUVE** : la modification de l'intérêt communautaire proposée ci-dessous :

LES COMPETENCES OPTIONNELLES

Création, aménagement et entretien de la voirie :

DFCI d'intérêt communautaire, inscrites au réseau structurant du SDIS et adhésion au Syndicat de DFCI du Mont Bouquet.

Création, entretien et aménagement des voiries internes aux zones d'activités d'intérêt communautaire.

Etudes et aménagements relatifs aux déplacements doux d'intérêt communautaire pour favoriser la mobilité interne et externe au territoire.

DELIBERATION N°131-2018

OBJET : ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU POUR LA COMMUNE DE COURRY

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°132-2016 en date du 8 décembre 2016, les membres du Bureau ont été élus.

Il rappelle également que Monsieur Jacques SANFILIPPO est décédé.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un membre du bureau pour la commune de Courry.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Jean BERNARD, Maire de Courry est élu membre du bureau.

DELIBERATION N°132-2018

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°137-2016 en date du 8 décembre 2016, et par délibération N°02-2018 en date du 13 février 2018, les membres de la CLECT ont été désignés.

Il rappelle également que Monsieur Jacques SANFILIPPO est décédé.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

Il propose de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour la CLECT pour la commune de Courry.

Après accomplissement des formalités règlementaires, sont élus membres de la commission CLECT pour cette commune :

COMMUNE	Titulaire	Suppléant
COURRY	Jean BERNARD	Miette OLIVIER

La CLECT est composée des membres suivants à compter de ce jour :

Président : Bernard PORTALES

COMMUNE	Titulaires	Suppléants
ALLEGRE LES FUMADES	COSTE GENEVIEVE	CLARET HUGUES
BARJAC	GILLES CYRIL	CHAULET EDOUARD
BESSEGES	PORTALES BERNARD	MALBOS MARIE-HELENE
BORDEZAC	ROURE JOSIANE	GALDIN FRANCOISE
COURRY	BERNARD JEAN	OLIVIER MIETTE
GAGNIERES	MARTIN OLIVIER	BALMES CARLOS
NAVACELLES	CLEMENCON BRUNO	GINESTE PIERRE
MEJANNES LE CLAP	BASSIER JEROME	DUCHET ELISABETH
MEYRANNES	BLACHE GEORGES	VINCENT ALAIN
MOLIERES SUR CEZE	ADRYANCZYK- PERRIER GEORGES	BERTRAND JEAN-LOUIS
PEYREMALE	BRUTUS ALAIN	CRESPO MANUEL
POTELIERES	MANIVET JEAN- CLAUDE	ANDRE JEAN-PAUL
RIVIERES	ROUQUETTE PATRICE	PESENTI SUZY
ROBIAC ROCHESSADOULE	CHALVIDAN HENRI	MATHIEU FRANCIS
ROCHEGUDE	CHANTE BOIS SYLVIANE	NOUVELLET LIONEL
ST-AMBROIX	CHANEL FABRICE	JEAN-PIERRE DE FARIA
ST-BRES	EYRAUD MICHEL	FINET FREDERIC
ST-DENIS	MOLIERES SILVETTE	DEREGNAUCOURT FABRICE
ST-JEAN DE MARUEJOLS	DAUBLON THIERRY	DALVERNY GILBERT
ST-PRIVAT DE CHAMPCLOS	FLANDIN JEAN- FRANCOIS	GOIN PASCAL
ST-SAUVEUR DE CRUZIERES	CHAMPETIER CHRISTOPHE	PAYAN JEAN-CHRISTOPHE
ST-VICTOR DE MALCAP	DESIRA NADAL MIREILLE	BERNARD SEBASTIEN
THARAUX	TAYOLLE DANIELE	CHARMASSON SYLVAIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°133-2018

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°01-2018 en date du 13 février 2018, les membres de la commission d'appel d'offres ont été désignés comme suit :

Membres titulaires :

Jean Pierre DE FARIA
Michel EYRAUD
Thierry DAUBLON
Jean-Christophe PAYAN
Jacques SANFILIPPO

Membres suppléants :

Fabrice CHANEL
Geneviève COSTE
Jérôme BASSIER
Silvette MOLIERES
Danièle TAYOLLE

Il rappelle également que Monsieur Jacques SAN FILIPPO est décédé.

Il propose de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour la commission d'appel d'offres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir procédé à l'élection des membres sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Article unique : Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont désignés ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

Jean Pierre DE FARIA
Michel EYRAUD
Thierry DAUBLON
Jean-Christophe PAYAN
Cyril GILLES

Membres suppléants :

Fabrice CHANEL
Geneviève COSTE
Jérôme BASSIER
Silvette MOLIERES
Danièle TAYOLLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°134-2018

OBJET : DELEGUES AU PLIE CEVENOL

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°06-2018 en date du 13 février 2018, les délégués au PLIE CEVENOL ont été désignés.

Il rappelle également que Monsieur Jacques SANFILIPPO, délégué au PLIE CEVENOL, est décédé.

Il propose de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour le PLIE CEVENOL.

Après un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les délégués au PLIE CEVENOL

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
JEAN-PIERRE DE FARIA	THIERRY DAUBLON
MARIE HELENE MALBOS	JACQUES MOLLE

OBJET : DELIBERATION N°135-2018

DELEGUES A LA MISSION LOCALE JEUNES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°146-2016 en date du 8 décembre 2016, les délégués à la Mission Locale Jeunes ont été désignés comme suit :

- Jean-Pierre DE FARIA
- Thierry DAUBLON
- Danièle TAYOLLE
- Marie-Hélène MALBOS
- Christelle ROUSSEL
- Guy MALACHANE
- Jacques SANFILIPPO
- Jeanne-Marie BLANQUIN

Il rappelle également que Monsieur Jacques SANFILIPPO, délégué à la Mission Locale Jeunes, est décédé.

Il propose de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour la Mission Locale Jeunes

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- **DESIGNE** : les délégués à la Mission Locale Jeunes (au nombre de 8)
 - Jean-Pierre DE FARIA
 - Thierry DAUBLON
 - Danièle TAYOLLE
 - Marie-Hélène MALBOS
 - Christelle ROUSSEL
 - Guy MALACHANE
 - Jeanne-Marie BLANQUIN
 - Silvette MOLIERES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°136-2018

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS CEVENNES
POUR LA COMMUNE DE COURRY**

Le conseil communautaire, après délibération et après un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les délégués au SYNDICAT Mixte du Pays des Cévennes pour la commune de COURRY :

DELEGUE TITULAIRE	Jean BERNARD
DELEGUE SUPPLEANT	Gérard LEROY

Madame BOUIS Florence est arrivée et a signé la feuille d'émargement.

OBJET : DELIBERATION N°137-2018

MODIFICATION DES STATUTS AU SYNDICAT MIXTE AB CEZE

Vu la délibération N°54-2018 en date du 9 octobre 2018 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze,

Vu le projet de modifications des statuts transmis par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les modifications statutaires définitives du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze, telles que indiquées dans les statuts annexés à la présente délibération.

OBJET : DELIBERATION N°138-2018

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE AB CEZE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein du Syndicat Mixte AB CEZE :

Après un vote effectué conformément aux textes,

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les quatre délégués au Syndicat Mixte AB CEZE :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
FRANCIS MATHIEU	PATRICE ROUQUETTE
GUY MALACHANE	GILBERT DALVERNY
MIREILLE DESIRA NADAL	GEORGES BERNABE
SYLVIANE CHANTE BOIS	JEAN-CHRISTOPHE PAYAN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°139-2018

OBJET : SIGNATURE DU PV DE MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE DE SAINT-AMBROIX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE-CEVENNES

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27/01/2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-004 du 26/12/2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Cèze Cévennes formalisant la prise de compétence obligatoire GEMAPI et son transfert à l'EPTB AB Cèze à compter du 01/01/2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-002 portant modification des statuts d'AB Cèze et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI à compter du 01/01/2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 III et L1321-1 et suivants disposant que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence »

Vu la délibération n° 20185-72 de la commune de Saint-Ambroix, autorisant Monsieur le Maire à la signature du procès-verbal de mise à disposition de la digue de Saint-Ambroix à la communauté de communes de Cèze-Cévennes,

Considérant qu'ABCèze est compétent en matière de GEMAPI depuis le 01/01/2018,

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la digue de Saint-Ambroix à la communauté de communes de Cèze-Cévennes, donné en annexe.

Monsieur le Président ajoute que la commune de Saint-Ambroix a contribué financièrement à la réalisation d'une partie des études de sécurisation de la digue, avant le transfert de la compétence à l'EPTB ABCèze, dans le cadre d'un groupement de commande. La subvention correspondant à cette partie d'étude réalisée n'a pas été versée à la commune. C'est l'EPTB qui devrait en bénéficier. En fonction du solde de l'opération, si la participation « non solidaire » de la communauté de communes au syndicat était revue à la baisse, la possibilité de restituer le montant correspondant à la commune de Saint-Ambroix serait étudiée, par le biais des attributions de compensation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la digue de Saint-Ambroix à la communauté de communes de Cèze-Cévennes, donné en annexe.
- Valide la proposition de régularisation financière proposée par Monsieur le Président.

Annexe : PV de mise à disposition de la digue de St Ambroix à la CC

DELIBERATION N°140-2018

OBJET : SIGNATURE DU PV DE MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE DE SAINT-AMBROIX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE-CEVENNES A L'EPTB AB CEZE

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27/01/2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-004 du 26/12/2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Cèze Cévennes formalisant la prise de compétence obligatoire GEMAPI et son transfert à l'EPTB AB Cèze à compter du 01/01/2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-002 portant modification des statuts d'AB Cèze et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI à compter du 01/01/2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 III et L1321-1 et suivants disposant que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence »

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

Vu la délibération N°139-2018 du 11 décembre 2018 de la communauté de communes de Cèze-Cévennes, autorisant Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la digue de Saint-Ambroix à la communauté de communes de Cèze-Cévennes, Considérant qu'ABCèze est compétent en matière de GEMAPI depuis le 01/01/2018, Il convient d'autoriser Monsieur de Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la digue de Saint-Ambroix de la communauté de communes de Cèze-Cévennes à l'EPTB AB Cèze, donné en annexe.

Monsieur le Président ajoute que la commune de Saint-Ambroix a contribué financièrement à la réalisation d'une partie des études de sécurisation de la digue, avant le transfert de la compétence à l'EPTB ABCèze, dans le cadre d'un groupement de commande. La subvention correspondant à cette partie d'étude réalisée n'a pas été versée à la commune. C'est l'EPTB qui devrait en bénéficier. En fonction du solde de l'opération, si la participation « non solidaire » de la communauté de communes au syndicat était revue à la baisse, la possibilité de restituer le montant correspondant à la commune de Saint-Ambroix serait étudiée, par le biais des attributions de compensation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la digue de Saint-Ambroix de la communauté de communes de Cèze-Cévennes à l'EPTB AB Cèze, donné en annexe.
- Valide la proposition de régularisation financière proposée par Monsieur le Président.

Annexe : Projet de PV de mise à disposition de la digue de Saint-Ambroix à ABCèze

DELIBERATION N°141-2018

OBJET : SIGNATURE DU PV DE MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE DE MOLIERES-SUR-CEZE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE-CEVENNES

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27/01/2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-004 du 26/12/2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Cèze Cévennes formalisant la prise de compétence obligatoire GEMAPI et son transfert à l'EPTB AB Cèze à compter du 01/01/2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-002 portant modification des statuts d'AB Cèze et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI à compter du 01/01/2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 III et L1321-1 et suivants disposant que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence »

Vu la délibération n° 2018-OCT-02 de la commune de Molières-sur-Cèze, autorisant Monsieur le Maire à la signature du procès-verbal de mise à disposition de la digue de Molières-sur-Cèze à la communauté de communes de Cèze-Cévennes,

Considérant qu'ABCèze est compétent en matière de GEMAPI depuis le 01/01/2018,

Il convient d'autoriser Monsieur de Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la digue de Molières-sur-Cèze à la communauté de communes de Cèze-Cévennes, donné en annexe.

Monsieur le Président ajoute que l'Etat et la Région ont versé une subvention à la commune de Molières-sur-Cèze, après la date du transfert de la compétence à l'EPTB ABCèze. La commune a été invitée à régulariser la situation avec le syndicat. Si aucune solution administrative de régularisation n'était trouvée, le montant correspondant à la hausse de la participation « non solidaire » de la communauté de communes au syndicat qui en découlerait serait répercuté sur les attributions de compensation de la commune de Molières-sur-Cèze.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

- autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la digue de Molières-sur-Cèze à la communauté de communes de Cèze-Cévennes, donné en annexe.
- Valide la proposition de régularisation financière proposée par Monsieur le Président.

Annexe : PV de mise à disposition de la digue de Molières-sur-Cèze à la CC

DELIBERATION N°142-2018

OBJET : SIGNATURE DU PV DE MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE DE MOLIERES-SUR-CEZE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE-CEVENNES A L'EPTB AB CEZE

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27/01/2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-004 du 26/12/2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Cèze Cévennes formalisant la prise de compétence obligatoire GEMAPI et son transfert à l'EPTB AB Cèze à compter du 01/01/2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-002 portant modification des statuts d'AB Cèze et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI à compter du 01/01/2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 III et L1321-1 et suivants disposant que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence »

Vu la délibération N°141-2018 du 11 décembre 2018 de la communauté de communes de Cèze-Cévennes, autorisant Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la digue de Molières-sur-Cèze à la communauté de communes de Cèze-Cévennes,

Considérant qu'ABCèze est compétent en matière de GEMAPI depuis le 01/01/2018,

Il convient d'autoriser Monsieur de Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la digue de Molières-sur-Cèze de la communauté de communes de Cèze-Cévennes à l'EPTB AB Cèze, donné en annexe.

Monsieur le Président ajoute que l'Etat et la Région ont versé une subvention à la commune de Molières-sur-Cèze, après la date du transfert de la compétence à l'EPTB ABCèze. La commune a été invitée à régulariser la situation avec le syndicat. Si aucune solution administrative de régularisation n'était trouvée, le montant correspondant à la hausse de la participation « non solidaire » de la communauté de communes au syndicat qui en découlerait serait répercuté sur les attributions de compensation de la commune de Molières-sur-Cèze.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la digue de Molières-sur-Cèze de la communauté de communes de Cèze-Cévennes à l'EPTB AB Cèze, donné en annexe.
- Valide la proposition de régularisation financière proposée par Monsieur le Président.

Annexe : Projet de PV de mise à disposition de la digue de Molières-sur-Cèze à ABCèze

DELIBERATION N°143-2018

OBJET : DOCTRINE DU DEPARTEMENT DU GARD CONCERNANT LA GESTION DU BARRAGE DE SENECHAS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Vu la **LOI n° 2017-1838** du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, dite **Loi Fesneau**, notamment son article 1 : « *Le I de l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est ainsi modifié : (...) Sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées : « Par dérogation à la première phrase du présent I, les départements et les régions qui assurent l'une de ces missions à la date du 1er janvier 2018 peuvent, s'ils le souhaitent, en poursuivre l'exercice au-delà du 1er janvier 2020, sous réserve de conclure une convention avec chaque commune mentionnée au V du même article L. 5210-1-1 ou chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, détermine notamment les missions exercées, respectivement, par le département ou la région, d'une part, par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part, ainsi que la coordination de leurs actions et les modalités de financement de ces missions. »*

Considérant que le Département du Gard est propriétaire du barrage de Sénéchas, qu'il en assurait la gestion avant le 1^{er} janvier 2018, et qu'il a su démontrer son efficacité et le respect des obligations réglementaires,

Vu la délibération n° 59 du 5 avril 2018 du Département du Gard qui précise la stratégie départementale dans le domaine de la GEMAPI, notamment en matière de gestion des barrages, à savoir « *maintien et développement d'un service de gestion des barrages par conventionnement avec le détenteur de compétence GEMAPI* », considérant que « *sous réserve de l'accord des EPCI à fiscalité propre ou du détenteur de la compétence GEMAPI, le Département peut décider de poursuivre cette mission relevant pour majeure partie de la GEMAPI et en assumer les charges. Il pourra, sur la base d'une sollicitation des territoires, assurer la gestion d'autres barrages d'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale en faveur de la gestion des grands ouvrages hydrauliques* »,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-004 du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Cèze Cévennes, formalisant la prise de compétence obligatoire GEMAPI et son transfert à l'EPTB ABCèze à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant d'une part le caractère exclusif de la compétence GEMAPI et d'autre part le fait que la convention de gestion du barrage doit être signée entre le Département et l'EPCI à fiscalité propre,

Considérant les enjeux et responsabilités importants pour l'EPTB ABCèze, Il importe de donner une légitimité démocratique à l'EPTB ABCèze dans la préparation de la convention à intervenir, en collaboration avec le Département du Gard et les services de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose de délibérer sur le principe de donner à l'EPTB ABCèze la légitimité de co-préparer une convention de gestion du barrage de Sénéchas avec le Département du Gard et la communauté de communes de Cèze Cévennes. Cette convention, d'une durée de 5 ans devra être détaillée et assortie d'objectifs pour chacune des parties, avec une liste de points de contrôle obligatoires au regard de la réglementation en la matière, et des pénalités en cas de non-respect.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de légitimer l'EPTB ABCèze dans la préparation de la convention qui sera signée entre la communauté de communes de Cèze-Cévennes et le Département du Gard pour la gestion du barrage de Sénéchas, en lien avec les services de la communauté de communes
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relatives à la présente délibération

DELIBERATION N°144-2018

OBJET : SMD GARD - ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Sur proposition du Président et après délibération, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'adhésion des communes de Malons et Elze et Pontails et Brésis au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux Aquatiques du Gard.

DELIBERATION N°145-2018

OBJET : ENTREE A L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONALE « Ad'OCC »

Monsieur le Président présente aux membres présents le rapport suivant :

I - PRESENTATION DE LA SPL « AD'OCC »

La nouvelle agence de développement économique de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, nommée « AD'OCC », regroupe, depuis le 1^{er} janvier 2018, les six anciennes agences de développement économique, de l'innovation et de l'attractivité (Invest Sud de France, LR SET, Madeeli, Sud de France Développement, Synersud et Transferts). Bras armé de la Région en termes de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi, l'agence AD'OCC déploie les dispositifs régionaux favorisant l'attractivité, la promotion des filières et des compétences régionales, l'innovation, la prospection de nouvelles entreprises et l'aide à l'export. Un GIE de moyens, une Société d'Economie Mixte et une Société Publique Locale (ci-après SPL AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'OCCITANIE) ont été créés à cet effet.

Dans le groupe AD'OCC, la SPL a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, des opérations ou toutes autres activités destinées à favoriser leur expansion économique ainsi que leur développement touristique et social.

Dans ce cadre elle pourra notamment :

- réaliser des études, assistance à maîtrise d'ouvrage, analyses, schémas directeurs ou actions pour assister à la définition et à la mise en œuvre de leur stratégie de développement territorial
- mettre en place des observatoires et des outils d'intelligence économique, de prospective notamment en matière de la recherche, de la formation et des activités économiques ou touristiques, mais également pour la mise en œuvre de la stratégie régionale de l'innovation et la promotion de l'innovation dans les entreprises
- assurer des missions d'information, de promotion, de communication et d'animation du développement social du territoire et des filières économiques, de la recherche et de la formation, de son patrimoine naturel culturel ou touristique
- assurer des missions d'instruction de dossiers pour le compte de ses actionnaires pour les projets d'entreprises de proximité

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

- gérer et animer les immobiliers d'entreprises détenus par les actionnaires

En effet, l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les collectivités territoriales intéressées à participer à une SPL, compétentes pour prendre en charge, pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, des missions relatives à la réalisation d'opérations d'aménagement et/ou de constructions, l'exploitation de services publics ou toutes autres activités d'intérêt général.

Pour cela, le capital de la SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou leurs groupements. La SPL constitue une société anonyme de droit privé, soumise par conséquent aux règles du code de commerce régissant ces dernières, sous réserve de l'application de certaines règles dérogatoires compte tenu du statut de ses actionnaires et de leurs modalités de prise de décision.

La SPL peut entretenir des relations in-house, sans mise en concurrence préalable conformément à l'article 17-III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, avec ses actionnaires dès lors qu'ils exercent conjointement sur la structure, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

L'organe délibérant des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires de la SPL doit désigner, en son sein, les élus mandatés pour représenter la collectivité au sein de ces instances. Ces représentants agiront au nom et pour le compte de la collectivité qu'ils représentent et n'engageront donc pas leur responsabilité civile propre mais celle de la collectivité.

L'administration de la Société est assurée par un Conseil d'Administration, une Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des censeurs conformément aux statuts de la Société.

COMPOSITION ACTUELLE DU CAPITAL

REGION OCCITANIE	1 500 000 €	1500 actions
SICOVAL	10 000 €	10 actions
NIMES METROPOLE	10 000 €	10 actions
TARBES-LOURDES-PYRENEES AGGLOMERATION	10 000 €	10 actions
Total	1 530 000 €	1 530 actions

COMPOSITION CIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Région	8 administrateurs
Métropoles	2 administrateurs
Collèges Agglomérations/CU	3 administrateurs + 1 censeur
Collège des CC	2 administrateurs
Assemblée spéciale	1 administrateur
TOTAL	16 administrateurs

II- ADHESION A AD'OCC/ SPL AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'OCCITANIE

La Région propose à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes de devenir actionnaire de cette société publique locale « AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'OCCITANIE SPL » (ci-après AD'OCC SPL) nouvellement créée afin de bénéficier de ses prestations.

Cette participation de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes permettra de renforcer les collaborations avec les services de l'agence et de conclure des contrats sans

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

mise en concurrence (in house), afin d'amplifier le développement des filières territoriale émergentes.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée propose aux agglomérations, métropoles et communauté urbaine, d'entrer au capital en lui achetant 10 actions pour un montant de 10 000€ ; les communautés de communes d'Occitanie se verront quant à elles proposer d'acquérir 1 action (1000 €) chacune.

L'acquisition de ces actions se fait directement auprès de la Région Occitanie. Elle requiert la signature d'un ordre de mouvement entre la collectivité et la Région, accompagnée du virement de la somme de 10 000 euros ou 1 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la création par la Région Occitanie le 20 décembre 2017 de la SPL « Agence de développement économique d'Occitanie SPL »,

Vu les statuts de la Société publique locale SPL- AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'OCCITANIE ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant les missions de la SPL en termes de développement économique ;

Considérant que la Région Occitanie a souhaité permettre l'entrée au capital des communautés d'agglomération, métropole, communautés urbaine à hauteur de 10 actions ou communautés des communes à hauteur de 1 action ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de Cèze Cévennes de participer au côté de la Région au développement économique des filières du territoire et de bénéficier des expertises présentes au sein d'AD'OCC ;

Considérant que la participation à cette SPL permet de faciliter et d'améliorer la réactivité, d'optimiser les coûts en assurant une haute qualité de prestation, en faisant appel à cette société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société AD'OCC SPL, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent acquérir dix (10) actions au capital social, pour un prix de mille (1000) euros par action soit dix mille (10 000) € ou une (1) action au capital social, pour un prix de mille (1000) euros ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°65-2018 en date du 5 juin 2018 donant un accord de principe pour s'associer à l'Agence Régionale de Développement Economique d'Occitanie en devant actionnaire de la société publique locale.

Monsieur le Président propose d'acquérir une action de la SPL au prix de 1 000 €.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'entrée dans la Société Publique Locale « Agence de développement économique d'Occitanie SPL », compétente pour fournir des prestations liées au développement économique,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

- **APPROUVE** : l'acquisition d'une (1) action de la SPL au prix de mille (1000) euros auprès de la Région Occitanie ;
- **DESIGNE** : comme représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale d'AD'OCC SPL :
 - Olivier MARTIN en qualité de titulaire
 - Georges BLACHE en qualité de suppléant
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** : que cette dépense sera inscrite au budget 2018, article 261.

DÉLIBÉRATION N°146-2018

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°162-2017 DU 12 DÉCEMBRE 2017

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la cession de l'atelier relais N°5 sis ZAE Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols, le conseil communautaire réuni le 12 décembre 2017, a accordé dans sa délibération N° 162-2017, la vente dudit atelier à la SARL Fer en forme.

Monsieur le Président indique que les futurs acquéreurs Monsieur et Madame BORIE, ne souhaitent plus acquérir cet atelier via la société Fer en forme, mais via **la SARL SB BORIE**.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** : la modification de la délibération N°162-2017 du 12 décembre 2017 pour un changement de nom de l'acquéreur, au profit de la **SARL SB BORIE**. Les autres termes de la délibération N°162-2017 restent inchangés.

DÉLIBÉRATION N°147-2018

OBJET : CESSION DE PARCELLES DE LA ZAE TERRE DE BARRY À LA SCI DVCB

Cette délibération annule et remplace la délibération N°92-2018 du 19 juin 2018

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que Monsieur Stéphane RICHARD DE LATOUR s'est porté acquéreur des parcelles 21 et 23 sises ZAE Terre de Barry à Saint Jean de Maruéjols. Le projet de l'acquéreur consiste en l'implantation sur la zone d'une entreprise de conditionnement oléicole. Cet achat sera porté par la **SCI DVCB** (SCI Du Vieux Chêne Blanc).

Monsieur le Président propose de vendre à la **SCI DVCB** les parcelles 21 et 23 d'une superficie totale de 3 165 m² pour un montant total de 66 465 euros HT soit 79 758 euros TTC (notons que la TVA est supportée par l'acquéreur).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** : La vente des parcelles 21 et 23 pour un prix total de 66 465 €/HT soit 79 758 euros TTC à la SCI DVCB. La TVA sera supportée par l'acquéreur.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec la SCI DVCB.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°148-2018

OBJET : SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 8 novembre 2018,

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des différents mouvements de personnels, il convient de supprimer plusieurs postes vacants.

Un tableau récapitulatif des effectifs des fonctionnaires au 30 septembre 2018, proposant les postes vacants à supprimer, est présenté au Conseil Communautaire.

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Suppressions postes
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	Attaché	2 postes TC (dont 1 en disponibilité)	
Rédacteur Territorial (Cat B)	Rédacteur ppl 1 ^{ère} cl	2 postes TC	
	Rédacteur	1 poste TC	
Adjoint administratif (Cat C)	Adjoint admin ppl 1 ^{ère} cl	5 postes TC	
Adjoint administratif (Cat C)	Adjoint admin ppl 2 ^{ème} cl	3 postes TC 5 postes vacants TC	3 postes TC
Adjoint administratif (Cat C)	Adjoint administratif	3 postes TC 1 poste (16h/hebdo) 6 postes vacants TC	4 postes TC
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique (Cat C)	Adjoint Technique	3 postes temps complet 1 poste vacant (16h/hebdo) 2 postes vacants TC 1 poste vacant (2h/hebdo)	1 poste (16h/hebdo) 1 poste (2h/hebdo)
Adjoint Technique (Cat C)	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl ppl	1 poste TNC (16/35) 2 postes TC	
Ingénieur (Cat A)	Ingénieur	1 poste TC	
FILIERE CULTURELLE			
Assistant enseignement artistique (Cat B)	Assistant enseignement artistique ppl 1 ^{ère} cl	1 poste TNC (75%)	
	Assistant enseignement artistique	1 poste TC	
Assistant de conservation du patrimoine (Cat C)	Adjoint du patrimoine	1 poste TNC (26/35)	
FILIERE ANIMATION			
Animateur 3^e grade (Cat B)	Animateur ppl 1 ^{ère} cl15	1 poste vacant TC	1 poste TC
Animateur 2^e grade (Cat B)	Animateur ppl 2 ^{ème} cl	1 poste vacant TC	1 poste TC
Animateur 1^{er} grade (Cat B)	Animateur	1 poste vacant TC	1 poste TC

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE :

- De supprimer, à compter du 11 décembre 2018 :
 - 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - 4 postes d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (16h/hebdomadaire),
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (2h/hebdomadaire),
 - 1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'animateur à temps complet.

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Territorial	Attaché	2 postes TC (dont 1 en disponibilité)
Rédacteur Territorial (Cat B)	Rédacteur ppl 1 ^{ère} cl	2 postes TC
	Rédacteur	1 poste TC
Adjoint administratif (Cat C)	Adjoint admin ppl 1 ^{ère} cl	5 postes TC
Adjoint administratif (Cat C)	Adjoint admin ppl 2 ^{ème} cl	3 postes TC 2 postes vacants TC
Adjoint administratif (Cat C)	Adjoint administratif	3 postes TC 1 poste TNC (16h/hebdo) 2 poste vacant TC
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique (Cat C)	Adjoint Technique	3 postes TC 2 postes vacants TC
Adjoint Technique (Cat C)	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl ppl	1 poste TNC (16/35) 2 postes TC
Ingénieur (Cat A)	Ingénieur	1 poste TC
FILIERE CULTURELLE		
Assistant enseignement artistique (Cat B)	Assistant enseignement artistique ppl 1 ^{ère} cl	1 poste TNC (75%) 1 poste TC
	Assistant enseignement artistique	1 poste TC
Assistant de conservation du patrimoine (Cat C)	Adjoint du patrimoine	1 poste TNC (26/35)

DESIGNE : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°149-2018

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la CAP en date du 27 novembre 2018,

Monsieur le Président, propose de créer un poste permanent d'agent titulaire au grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 16 h hebdomadaire, à compter du 11 décembre 2018, suite à avancement de grade.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste permanent d'agent titulaire au grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 16 h hebdomadaire, à compter du 11 décembre 2018, suite à avancement de grade.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°150-2018

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de solliciter l'aide financière de la DRAC, pour l'année 2019, dans le cadre de la continuité des diverses actions culturelles menées avec la DRAC.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°151-2018

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR MES MOTS ART VIVE POUR L'ANNEE 2019

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 700 €, pour l'année 2019, pour l'action « **Mes Mots Art Vive** »
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°152-2018

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président informe les membres présents le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caf du Gard en 2014 est arrivé à échéance au 31 décembre 2017.

Pour rappel, le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement signé entre la Caf et la collectivité pour 3 ans, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Afin de pouvoir le renouveler et continuer à développer les actions inscrites au contrat, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et à signer tous les documents se rapportant au CEJ.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le contrat enfance jeunesse et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°153-2018

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE –
SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE FLORIAN**

Monsieur le Président informe les membres présents, que l'école élémentaire Florian de Saint-Ambroix, sollicite une aide financière de 500 € dans le cadre du PRE (Programme de Réussite Educative).

Monsieur le Président propose de satisfaire à leur demande dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **DECIDE** : de voter une subvention de 500 € pour l'école élémentaire Florian de Saint-Ambroix, pour l'année 2018, dans le cadre du programme du PRE (Programme de réussite éducative), inscrit dans le projet de Politique de la Ville.
- **DECIDE** : d'inscrire cette dépense au budget qui sera imputée à l'article 6574 du budget principal 2018.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°154-2018

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC LE RAM ALES
AGGLOMERATION**

Le relais d'assistants Maternels (RAM) de la Communauté d'Agglomération Alès en Cévennes intervient sur le territoire de De Cèze Cévennes.

Monsieur le Président précise que la Communauté d'Agglomération Alès Cévennes sollicite notre collectivité pour la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2018 ainsi que pour apporter une aide financière au fonctionnement du RAM.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention de partenariat et d'accepter la participation financière à hauteur de 5 865.86 € TTC. Ce montant correspond au coût net global proratisé au nombre d'assistantes maternelles agréées sur le territoire pour 2018.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité:

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Alès en Cévennes pour le fonctionnement du RAM pour l'année 2018.
- **ACCEPTTE** : le montant de la participation financière demandée à la Communauté de Communes d'un montant de 5 865.86 € pour l'année 2018 qui sera imputée à l'article 657358 du budget principal.

DELIBERATION N°155-2018

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2018

Pour l'année 2018,

Vu l'article nonies C du code des impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 6 février 2018, transmis à l'ensemble des communes membres en date du 14 février 2018,

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2018, transmis à l'ensemble des communes membres en date du 19 septembre 2018,

Ci annexés à la présente délibération,

Vu les délibérations des communes membres, représentant la majorité qualifiée requise, approuvant le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

COMMUNE	DATE DE LA DELIBERATION	NUMERO DE LA DELIBERATION
BESSEGES	20/11/2018	INCONNU
BORDEZAC	05/10/2018	N°34-2018
COURRY	07/12/2018	INCONNU
GAGNIERES	23/10/2018	INCONNU
MEJANNES LE CLAP	12/11/2018	N°93/18
MEYRANNES	05/11/2018	N°2018-40
MOLIERES SUR CEZE	20/11/2018	N°2018-NOV-01
NAVACELLES	02/10/2018	N°2018-20
PEYREMALE	23/11/2018	N°2018-70
POTELIERES	17/10/2018	N°2018/022
RIVIERES	13/09/2018	N°55-2018
ROBIAC ROCHESSADOULE	28/09/2018	N°72-2018
ROCHEGUDE	05/11/2018	N°65-2018
SAINT-AMBROIX	09/10/2018	N°2018-75
SAINT-DENIS	09/11/2018	N°2018-33
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	29/11/2018	N°2018-35
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	16/10/2018	N°31-2018
SAINT VICTOR DE MALCAP	12/10/2018	N°2018-49
THARAUX	30/10/2018	N°52-2018

Le conseil communautaire, après délibération :

5 voix contre : Edouard CHAULET – Olga BOFILL – Cyril GILLES – Thierry DAUBLON – Gilbert DALVERNY.

1 abstention : Geneviève COSTE

- **APPROUVE** : le rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2018,
- **APPROUVE** : le montant définitif des attributions de compensation à verser ou à encaisser pour l'année 2018 qui s'établissent comme suit :

**ATTRIBUTIONS VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUX COMMUNES MEMBRES :**

COMMUNES	MONTANT
BARJAC	391 601
BESSEGES	324 001
BORDEZAC	29 764
COURRY	2 978
GAGNIERES	83 397
MEYRANNES	75 364
NAVACELLES	40 500
PEYREMALE	33 277
POTELIERES	11 707
RIVIERES	710
ROBIAC ROCHESSADOULE	58 071
ROCHEGUDE	10 376

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

SAINT-BRES	14 152
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	103 448
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	44 596
TOTAL	1 223 942

**ATTRIBUTIONS VERSEES PAR LES COMMUNES
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

COMMUNES	MONTANT
ALLEGRE LES FUMADES	91 569
MEJANNES LE CLAP	18 197
MOLIERES SUR CEZE	42 088
SAINT-AMBROIX	806
SAINT-DENIS	5 537
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	14 358
SAINT-VICTOR DE MALCAP	4 241
THARAUX	4 081
TOTAL	180 877

DELIBERATION N°156-2018

**OBJET : REGULARISATIONS A INTERVENIR SUR LES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION ANNEE 2019**

Monsieur le Président informe les membres présents que les régularisations à intervenir sur les attributions de compensation relatives à la compétence Enfance Jeunesse, ainsi que pour la compétence Tourisme pour la commune de Barjac, interviendront début 2019, lors de la notification des attributions provisoires.

Le conseil communautaire PREND ACTE de cette proposition.

DELIBERATION N°157-2018

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°04-2018 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative N°04-2018 suivante sur le budget Principal :

Section de Fonctionnement – Dépenses :

Article 020-6574	Subvention de Fonctionnement aux associations	+ 6 000 €
Article 020-6541	Créances admises en non-valeur	+ 6 000 €
Article 020-6542	Créances éteintes	+ 2 000 €
	TOTAL	+ 14 000 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

Section de Fonctionnement – Recettes :

Article 020-73211	Attribution de compensation	+ 14 000 €
-------------------	-----------------------------	------------

Section d'Investissement – Dépenses :

Article 020-261	Titre de participation	+ 1000 €
Article 64-2313	Constructions	- 1 000 €

DELIBERATION N°158-2018

OBJET : ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération relative aux subventions qui seront versées aux associations dans le courant du 1^{er} semestre 2019, afin de ne pas perturber leur fonctionnement et de ne pas mettre leur trésorerie en difficulté.

Monsieur le Président propose de verser les acomptes suivants début 2019 :

Centre de Développement Culturel – Allègre les Fumades22 000 €
EPIC Communautaire de Cèze Cévennes22 500 €
Maison du Commerce et de l'Artisanat de Cèze Cévennes10 000 € (enveloppe annuelle et maximum)

Et pour l'Enfance Jeunesse :

La Ribambelle :

Alsh Périscolaire : 7 500.00 €
Alsh Extrascolaire : 3 750.00 €

Familles Rurales :

Micro crèche : 16 750.00 €

Accès Pour Tous :

Alsh Périscolaire : 2 250.00 €
Alsh Extrascolaire : 9 525.00 €
Alsh Pôle jeunesse : 3 332.50 €
Laep : 7 658.50 €
Ludothèque : 4 230.00 €

Présence 30 :

Micro crèche Meyrannes : 18 495.50 €
Micro crèche Barjac : 20 004.00 €

Un Tout Petit Monde :

Crèche : 31 031.25 €

Les Minots :

Alsh Extrascolaire6 625.00 €

Mairie de Saint-Jean de Maruéjols :

Alsh Périscolaire : 4 875 .00 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **DECIDE** : de verser aux associations citées ci-dessous, dans le courant du 1^{er} trimestre 2019, un acompte de subvention dont le détail figure ci-dessous :

Centre de Développement Culturel – Allègre les Fumades 22 000 €
EPIC Communautaire de Cèze Cévennes.....22 500 €
Maison du Commerce et de l'Artisanat de Cèze Cévennes10 000 € (enveloppe annuelle et maximum).

Et pour l'Enfance Jeunesse :

La Ribambelle :

Alsh Périscolaire :..... 7 500.00 €
Alsh Extrascolaire :..... 3 750.00 €

Familles Rurales :

Micro crèche :..... 16 750.00 €

Accès Pour Tous :

Alsh Périscolaire :..... 2 250.00 €
Alsh Extrascolaire :..... 9 525.00 €
Alsh Pôle jeunesse :..... 3 332.50 €
Laep :..... 7 658.50 €
Ludothèque : 4 230.00 €

Présence 30 :

Micro crèche Meyrannes :..... 18 495.50 €
Micro crèche Barjac :..... 20 004.00 €

Un Tout Petit Monde :

Crèche :..... 31 031.25 €

Les Minots :

Alsh Extrascolaire.....6 625.00 €

Mairie de Saint-Jean de Maruéjols :

Alsh Périscolaire :..... 4 875 .00 €

- **PRECISE** : que le montant définitif des subventions accordées pour 2019 à ces associations, sera voté et inscrit au budget 2019 et que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal, sauf pour la subvention pour l'EPIC communautaire de Cèze Cévennes qui sera imputée à l'article 65737.

DELIBERATION N°159-2018

OBJET : FISAC

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES MAISON DU COMMERCE ET CMA

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

Monsieur le Président informe les membres présents, qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires, pour l'année 2018, pour le FISAC.

Monsieur le Président propose de voter une subvention complémentaire de 5 000 € pour la maison du commerce et de 2 000 € pour la CMA, pour l'année 2018.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **DECIDE** : de voter une subvention complémentaire de 5 000 € pour la maison du commerce et de 2 000 € pour la CMA, pour l'année 2018.
- **DECIDE** : d'inscrire cette dépense au budget qui sera imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

DELIBERATION N°160-2018

OBJET : MARCHE RELATIF A LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Président informe les membres présents de la procédure mise en œuvre pour la passation des marchés relatifs à la gestion des déchets.

La procédure a été celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 42-1°a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché a été alloué en 7 lots :

1. Lot 1 : Collecte et transport des déchets ménagers ultimes vers leur centre de traitement.
2. Lot 2 : Prestation de collecte et transport des emballages ménagers recyclables et des papiers, journaux/magazines issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur les communes d'Allègre les Fumades, Courry, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Rochegude, St Ambroix, St Brès, St Denis, St Jean de Maruéjols, St Privat de Champclos, St Victor de Malcap, Tharoux, Molières sur Cèze.
3. Lot 3 : Prestations de collecte, de transport, de tri, de valorisation et de reprise des emballages ménagers et des papiers, journaux/magazines issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac Rochessadoules ainsi que les cartons et housses PE de la déchetterie de Bessèges .
4. Lot 4 : Collecte et transport des matériaux recyclables issus de la collecte sélective pour les communes de Barjac et Saint Sauveur de Cruzières.
5. Lot 5: Collecte, transport et traitement du verre.
6. Lot 6 : Exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux , de la plateforme de transfert des déchets verts , de ferrailles de tout venant et exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes à Bordezac.
7. Lot 7 : Rotation des bennes de la déchetterie de Bessèges (bois, végétaux, encombrants et ferrailles), transport et traitement des encombrants et du bois, collecte et transport des casiers (encombrants et ferrailles) et le traitement des encombrants du centre d'enfouissement de Bordezac afin d'acheminer les matériaux vers leurs lieux de traitement.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018**

A ce titre, une publicité a été adressée au JOUE et BOAMP le 25 octobre 2018 et publiée le 27 octobre.

Le dossier était entièrement dématérialisé sur la plateforme « achat public ». La date limite de réception des offres était le 3 décembre 2018 à 12H00.

La procédure étant totalement dématérialisée, 7 plis dématérialisés ont été déposés sur la plateforme.

Monsieur le Président rappelle que depuis des années, les coûts unitaires (impact de l'augmentation des matières premières, des coûts du travail et une amélioration environnemental des moyens matériels utilisés) et les tonnages sont en augmentation. C'est face à ce constat que la collectivité a décidé de porter l'ambition de regrouper l'ensemble des services : la collecte, le tri et la gestion des déchèteries et le traitement pour une partie du territoire. Pour ce faire, elle souhaite avoir un opérateur unique, seul responsable de l'organisation et qualité de l'ensemble. Par ce biais, la Communauté de Communes La CC souhaite renforcer la valorisation matière et organique pour augmenter le taux de valorisation et diminuer les coûts de collecte et le traitement. Des études sont menées dans ce sens et pour ce motif, la communauté de communes a fait le choix de limiter le marché à une durée maximale de quatre ans avec une période initiale d'un (1,5) an et la possibilité de renouveler cinq fois, pour une même période de six mois.

La commission d'appel d'offres s'est tenue le 6 décembre 2018. Lors de cette séance, elle a examiné les offres et a désigné les attributaires suivants :

Lot 1 : Collecte et transport des déchets ménagers ultimes vers leur centre de traitement.

Nom du candidat	Montant estimé pour un an
GROUPEMENT SUEZ RV MEDITERRANEE SARL SONZOGNI ENVIRONNEMENT ET SARL JOUVERT	1 127 644.72 € HT
Mandataire SUEZ RV Méditerranée CS 17216 Rue Antoine Becquerel 11785 NARBONNE CEDEX SIRET : 712 620 715 00169	Prix de la collecte à la tonne : 161.17 € HT Autres : forfait annuel pour la désinfection des bacs : 31 688, 72 € HT

Lot 2 : Prestation de collecte et transport des emballages ménagers recyclables et des papiers, journaux/magazines issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur les communes d'Allègre les Fumades, Courry, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Rochegude, St Ambroix, St Brès, St Denis, St Jean de Maruéjols, St Privat de Champclos, St Victor de Malcap, Tharoux, Molières sur Cèze.

Nom du candidat	Montant estimé pour un an
SA CEVENNES DECHETS 3 Rue de Lajudie 30100 Alès SIRET 40509839300037	104 640 € HT
	Précisions sur les PU
<i>Collecte, transport des journaux magazines</i>	68 € HT/ tonne
<i>Collecte, transport des corps creux</i>	351€ HT/tonne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

Lot 3 : Prestations de collecte, de transport, de tri, de valorisation et de reprise des emballages ménagers et des papiers, journaux/magazines issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac Rochessadoule ainsi que les cartons et housses PE de la déchetterie de Bessèges.

Nom du candidat	Montant inscrit dans l'acte d'engagement
SA CEVENNES DECHETS 3 Rue de Lajudie 30100 Alès SIRET 40509839300037	77 696, 00 € HT
	Précisions sur les prix unitaires
Emballages ménagers recyclables (corps creux) La collecte et le transport	377 € HT /tonne
Papiers, journaux/magazines La collecte et le transport	95 € HT / tonne
Tri des corps creux	325 € H/tonne
Tri des journaux magazines	80 € HT /tonne
Collecte et tri des bennes à cartons et à housse PE de la déchetterie de BESSEGES - Transport benne simple	260 € HT/ enlèvement
Collecte et tri des bennes à cartons et à housse PE de la déchetterie de BESSEGES - Transport benne duo	320 € HT / enlèvement
Déchetterie de BESSEGES - Tri et conditionnement des cartons	48 € HT /tonne

Lot 4 : Collecte et transport des matériaux recyclables issus de la collecte sélective pour les communes de Barjac et Saint Sauveur de Cruzières.

Nom du candidat	Montant estimé de l'offre HT pour une année	PU Coût à la tonne
SUEZ RV Méditerranée CS 17216 Rue Antoine Becquerel 11785 NARBONNE CEDEX SIRET : 712 620 715 00169	38 120, 60€	272.29 €HT/tonne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

Lot 5 : Collecte, transport et traitement du verre

Nom du candidat	Montant estimé de l'offre HT pour une année	Coût à la tonne
SAS VIAL Rue du Docteur Perrier 30310 Vergèze SIRET : 404 977 928	26 280,00 €	43,80 €HT/tonne

Lot 6 : Exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux , de la plateforme de transfert des déchets verts , de ferrailles de tout venant et exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes à Bordezac.

Nom du candidat	Montant de l'offre HT pour une année	Forfait mensuel
SARL ETABLISSEMENTS JOUVERT MERCOIROL LA THUILLERE 30110 LAVAL PRADEL SIRET 39083811800029	105 600 € HT	8 800 € HT

Lot 7 : Rotation des bennes de la déchetterie de Bessèges (bois, végétaux, encombrants et ferrailles), transport et traitement des encombrants et du bois, collecte et transport des casiers (encombrants et ferrailles) et le traitement des encombrants du centre d'enfouissement de Bordezac afin d'acheminer les matériaux vers leurs lieux de traitement.

Nom du candidat	Montant de l'offre estimé pour une année HT
SARL ETABLISSEMENTS JOUVERT MERCOIROL LA THUILLERE 30110 LAVAL PRADEL SIRET 39083811800029	229 678, 00 € HT
Précisions sur les prix unitaires	
Collecte et transport des encombrants de la	109 € HT par rotation

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

déchèterie	
Collecte et transport des déchets verts de la déchèterie	
Collecte et transport des métaux de la déchèterie	
Collecte et transport des gravats de la déchèterie	133 € HT par rotation
Collecte et Transport des déchets Bois de la déchèterie	
Collecte et transport des métaux de l'ISDI	109 € HT par rotation
Collecte et transport des encombrants de l'ISDI	
Traitement des encombrants de la déchèterie	128 € HT/tonne
Traitement des déchets bois de la déchèterie	61,00 € /tonne
Traitement des encombrants de l'ISDI	128 € HT/tonne

Compte tenu de ces éléments exposés,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la consultation engagée sous forme d'appel d'offres ouvert,
Vu les critères de jugement des offres,
Vu les offres remises,
Vu l'analyse des offres,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 6 décembre 2018,
Vu les précisions apportées sur les prix,
Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide et à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des marchés relatifs aux lots précités et tout autre document se rapportant à la présente délibération,
- Dire que les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener à bien le dossier.

DELIBERATION N°161-2018

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DE LA COMPETENCE COLLECTE ENTRE LE SICTOBA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Monsieur Georges Blache informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention avec le SICTOBA. Le syndicat n'exerce plus la compétence collecte sélective sur les communes de Barjac et St Sauveur de Cruzières, mais conserve celle du verre.

La présente convention a ainsi pour objet de déterminer les modalités d'exercice de la compétence collecte entre la Communauté et le Syndicat. Elle annule et remplace toutes les conventions précédentes entre les parties portant sur le même objet et notamment la convention de prestation de services confiant au SICTOBA la mise en œuvre de la collecte sélective.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

- **ACCEPTE** : de passer une nouvelle convention relative à la répartition de la compétence collecte entre le SICTOBA et la communauté de communes de Cèze Cévennes.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°162-20108
OBJET : MISE EN NON VALEUR

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les mises en non-valeur suivantes :

Liste 2883650211 :

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer
2014	T-74022540011-1	ALEX MOTO SHOP	72,00
2016	R-58-841-1	ANDRE Williams	50,00
2015	R-100-879-1	ANDRE WILLIAMS	50,00
2014	T-701600000360-1	CARRET Nicolas	220,00
2013	T-74019620011-1	FULL AUTO SERVICES	72,00
2014	T-74024440011-1	FULL AUTO SERVICES	72,00
2011	T-74015080011-1	GARAGE ESPACE VERT BO	83,00
2012	T-74015880011-1	GARAGE ESPACE VERT BO	83,00
2013	T-74019750011-1	GARAGE ESPACE VERT BO	72,00
2014	T-74024520011-1	GARAGE ESPACE VERT BO	72,00
2012	T-74015900011-1	GARCIA Karine	252,93
2013	T-74019760011-1	GARCIA Karine	220,00
2014	T-74024580011-1	GARCIA Karine	220,00
2015	R-100-1037-1	HOTEL RESTAURANT DU C	200,00
2015	T-132-1	HOTEL RESTAURANT DU C	200,00
2016	R-58-1199-1	HOTEL RESTAURANT DU C	200,00
2016	R-58-1337-1	LA TRADITION G'ARDECH	50,00
2016	R-58-1338-1	LA TRADITION G'ARDECH	50,00
2017	R-72-1177-1	LA TRADITION G'ARDECH	50,00
2017	R-72-1178-1	LA TRADITION G'ARDECH	46,96
2012	T-74014080011-1	LE GRENIER PROVENCAL	195,00
2013	T-74024020011-1	LE GRENIER PROVENCAL	195,00
2009	T-71564930011-1	LES JARDINS DU MT BOU	57,50
2013	T-701600000050-1	OI VERRERIE DU LANGUE	835,50
2014	T-74027790011-1	REMY DENIS ET PATRICI	220,00
2016	R-58-1185-1	SARL LE SPHINX	50,00
2017	R-72-65-1	SARL LE SPHINX	50,00
2011	T-74015250011-1	SCI LA FERME DE CHAPE	224,00
2012	T-74017320011-1	SCI LA FERME DE CHAPE	93,00
2017	R-72-992-1	SERVICE DE LIBRE DIST	50,00
2017	R-72-994-1	SUPERETTE DE ST JEAN	50,00
2011	T-74015360011-1	TI PIZZA REMY	224,00
2012	T-74017550011-1	TI PIZZA REMY	224,00
2013	T-74021480011-1	TI PIZZA REMY	81,00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

2014	T-701600000329-1	VIERNE Hugues	28,00
TOTAL GENERAL			4 912,89

Liste 2895300511 :

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer
2013	T-74021210011-1	ALDON MARYSE	42,00
2010	T-71566290011-1	ALLIOTE JULIEN	81,00
2012	T-74017920011-1	ARIGONI SIRKO	138,00
2013	T-74021800011-1	ARIGONI SIRKO	220,00
2009	T-71563950011-1	BOUSSARD JC	7,50
2014	T-74026200011-1	BROADLEY BRIAN	42,00
2012	T-74018610011-1	CARR NANCY NELLY	180,00
2010	T-701200000230-1	CHAVALIER	81,00
2011	T-74018950011-1	CHAVALIER	220,00
2009	T-74015310011-1	HABITAT SUD	170,50
2015	R-100-463-1	HIGHAM	50,00
2012	T-74016040011-1	HURTER CHANTAL	126,00
2009	T-71565010011-1	JORDAN	77,00
2007	T-74015160011-1	LAFAYE CLÉMENT	107,50
2013	T-74022380011-1	LE BROSSARD HICHRI LI	62,00
2014	T-74026010011-1	LOURS	60,00
2013	T-74020630011-1	MARAVAL ROBERT	195,00
2014	T-74027520011-1	MARAVAL ROBERT	195,00
2012	T-700900000225-1	MARAVAL ROBERT Nc	112,00
2014	T-74027540011-1	MARUT FREDERIC	110,00
2014	T-701600000045-1	MATHIEU ELISABETH	220,00
2011	T-74014520011-1	MAXIM'S RESTAURANT	752,00
2012	T-74016720011-1	MAXIM'S RESTAURANT	752,00
2013	T-74024200011-1	MAXIM'S RESTAURANT	752,00
2014	T-74019980011-1	MAXIM'S RESTAURANT	752,00
2014	T-74027580011-1	MENNECHET ANDRE	110,00
2013	T-74024400011-1	MISEROTTI JOHN	45,94
2010	T-71566800011-1	MONFILS GEERT JACQUEM	144,00
2014	T-701600000135-1	MORANT PASCALE	54,67
2011	T-700900000082-1	PONSADA MICHELLE	10,07
2012	T-74016360011-1	PONSADA MICHELLE	96,00
2013	T-74020890011-1	PONSADA MICHELLE	110,00
2014	T-74027760011-1	PONSADA MICHELLE	110,00
2014	T-74026140011-1	REDARES ISOLINA	30,00
2008	T-701300000137-1	REGEAL AFFIMET	187,50
2011	T-74014600011-1	SALON DE COIFFURE MAN	72,00
2013	T-74021350011-1	SCI HI	195,00
2011	T-74014670011-1	SIMON	340,00
2015	R-6-55-1	SPINDLER GERARD HENRI	60,00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

2013	T-74018550011-1	VAN GEYS LUCETTE EP V	110,00
2013	T-74021540011-1	VETRAY VALERIE	195,00
2014	T-74028210011-1	VETRAY VALERIE	195,00
2012	T-74018170011-1	VIEILLEDENT THÉO	2,35
2014	T-701600000330-1	VILVERT Stephane	97,50
2011	T-74014860011-1	WINTERFELD ORLANE	110,00
		TOTAL GENERAL	7 779,53

- **PRECISE** : que ces mises en non-valeur feront l'objet d'un mandat à l'article 6542 pour la liste N°2883650211 et à l'article 6541 pour la liste N°2895300511.

DELIBERATION N°163-20108

OBJET : BILAN DES DECHETS ANNEE 2017

Monsieur Georges BLACHE, Vice-Président en charge de l'Environnement, présente le bilan des déchets 2017.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du bilan des déchets 2017.

DELIBERATION N°164-2018

OBJET : REGROUPEMENT DE L'ENSEMBLE DES MARCHES DU SERVICE

ENVIRONNEMENT

PREMIERE DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE ET A L'ADEME

MISSION D'AMO

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le souhait de la communauté de communes est de regrouper l'ensemble des marchés du service environnement, collecte, tri, traitement, gestion des déchèteries et autres, pour rationaliser et optimiser l'ensemble des services.

Monsieur le Président propose aux membres présents de nous faire assister dans la démarche par Antéa Group de PEROLS (34), société internationale d'ingénierie et conseil en environnement. Ces derniers ont présenté une offre de 23 100 € ht pour une mission de trois mois, s'articulant autour de deux phases d'étude :

Phase 1 : diagnostic de l'existant

Phase 2 : proposition de scénarios et planning estimatif

Monsieur le Président propose de solliciter l'Ademe et la Région Occitanie à hauteur de 40 % chacun.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'ADEME et de la Région Occitanie à hauteur de 40 % chacun.
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES		
	Montant ht		Taux	Montant
Mission AMO Group Antéa	23 100 €	Ademe	40 %	9 240 €
		Région Occitanie	40 %	9 240 €
		Autofinancement	20 %	4 620 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

TOTAL	23 100 €	TOTAL	23 100 €
--------------	-----------------	--------------	-----------------

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération

DELIBERATION N°165-2018

OBJET : ETOILE DE BESSEGES

SUBVENTION POUR L'EDITION 2019

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 11 000 € pour l'édition 2019 de l'Etoile de Bessèges, pour l'étape Bessèges-Bessèges.

Le conseil communautaire, après délibération :

1 voix contre : CHANTE BOIS Sylviane

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de **11 000 €** à l'Union Cycliste Bességeoise, pour l'édition 2019 de l'Etoile de Bessèges.
- **PRECISE** : que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget principal 2019
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à cette délibération.

DELIBERATION N°166-2018

OBJET : APPEL A PROJET VELO DE L'ADEME

Monsieur le Président informe les membres présents du lancement d'un Appel à Projet « Vélo et territoires » par l'ADEME.

Cet appel à projet s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable.

Il s'adresse aux territoires de moins de 250 000 habitants pour leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du Plan Vélo et de mobiliser la dotation de soutien à l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis.

Monsieur le Président propose de répondre à ce projet.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président,
- **DECIDE** : de donner à Monsieur le Président, les autorisations nécessaires pour engager toutes les formalités permettant l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION N°167-2018

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA REVISION DU SCHEMA

DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU VELO

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec le Conseil Départemental de l'Ardèche pour le financement de la révision du schéma départemental en faveur du vélo.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de passer une convention avec le Conseil Départemental de l'Ardèche pour le financement de la révision du schéma départemental en faveur du vélo.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°168-2018

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COLLEGE DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Vu la délibération n° n°121-2016 du 22 novembre 2016 portant sur la création de l'office de tourisme communautaire avec la désignation des membres titulaires et suppléants du collège des délégués communautaires.

Comme suite au décès de Mr Jacques SANFILIPPO, délégué communautaire, il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre suppléant au sein du collège des délégués communautaires.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles 12 et des statuts, le comité de direction est composé de 13 membres titulaires et 13 membres suppléants.

Pour cela, il propose aux membres du conseil communautaire de désigner un nouveau délégué suppléant.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **DESIGNE** : Francis MATHIEU comme délégué suppléant au comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Cèze Cévennes en remplacement de Mr Jacques SANFILIPPO.
- **DEDICE D'ACTER** : la nouvelle composition du Comité de Direction telle que proposée ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Geneviève COSTE	Sylvette MOLIERES
Olga BOFILL	Sylviane CHANTE-BOIS
Jacques MOLLE	Bernard PORTALES
Jérôme BASSIER	Francis MATHIEU
Olivier MARTIN	Jean-Pierre DE FARIA
Jean-François FLANDIN	Josiane ROURE
Jean-Christophe PAYAN	Mireille DESIRA-NADAL

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DÉLIBÉRATION N°169-2018

OBJET : CESSION D'UN ATELIER RELAIS À SAINT-JEAN DE MARUÉJOLS

Cette délibération annule et remplace la délibération N°142-2017 du 7 novembre 2017

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires que Madame Bettina KRAEMER s'est portée acquéreur de l'atelier relais N°6 sis ZAE Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et que cette demande a fait l'objet d'une délibération (N°142-2017) autorisant la cession de cet atelier à Madame KRAEMER.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

Monsieur le Président indique que cette délibération prévoyait la vente de l'atelier N°6 d'une superficie de 199 m² à un prix de 500 € HT/m² soit un montant total de 99 500 € HT soit 119 400 € TTC. La TVA ne s'appliquant pas sur la vente des bâtiments de plus de 5 ans, le prix de vente est de 99 500 euros.

Après cette information, le Président propose de délibérer afin d'approuver cette cession avec un prix de vente de 99 500 €.

Le conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** : de céder à Madame Bettina KRAEMER, l'atelier N°6, sis ZAE Terre de Barry sur la commune de Saint-Jean de Maruéjols, d'une superficie de 199 m² au prix de 500€/m² soit un prix total de 99 500 €. Ce prix s'entend sans TVA.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

La séance est levée à 20H15.

Le Président.
Olivier MARTIN.

